Sujet : [INTERNET] Contribution de FNE Grand Est à l'enquête publique sur le projet Unitech à Suzannecourt

De: FNE Grand Est <info@fne-grandest.fr>

Date: 16/12/2019 15:04

Pour : pref-enquete-unitech@haute-marne.gouv.fr **Copie à :** FNE Grand Est <info@fne-grandest.fr>

Bonjour,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint la contribution de France Nature Environnement Grand Est à l'enquête publique sur le projet Unitech à Suzannecourt.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.

_

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT GRAND EST

8 RUE ADELE RITON - 67000 STRASBOURG Tél : 03 88 37 07 58 - www.fne-grandest.fr

Retrouvons-nous sur notre page Facebook et Twitter



-Pièces jointes :-

H100-SSi-10-PC-2019.pdf 30 octets

1 sur 1 17/12/2019 09:24



Strasbourg, le 16 décembre 2019

Monsieur le Commissaire-enquêteur pref-enquete-unitech@haute-marne.gouv.fr

Nos Réf: H100/SSi-10/PC/2019 Suivi par: Régine MILLARAKIS

Objet : enquête publique relative à l'implantation du projet Unitech à Suzannecourt - avis de FNE Grand Est

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre confédération régionale France Nature Environnement Grand Est fédère les trois fédérations Alsace Nature, Champagne-Ardenne Nature Environnement et Lorraine Nature Environnement, ainsi que les fédérations régionales LPO Grand Est, FNAUT Grand Est et ODONAT Grand Est.

Conformément aux statuts respectifs de nos associations adhérentes, nous œuvrons activement pour une meilleure connaissance et une protection de l'environnement naturel et humain.

C'est à ce titre que nous vous transmettons notre avis résolument négatif à l'implantation du projet Unitech sur la commune de Suzannecourt, pour les raisons suivantes :

En raison des choix énergétiques des gouvernements successifs, le territoire national est constellé de sites nucléaires plus ou moins importants. Pas une région n'est épargnée et ne craint d'avoir un jour à déplorer un accident nucléaire. Entre ces sites, des centaines de transports de matière, matériel ou déchets radioactifs sillonnent le pays, sur la route ou par le rail, augmentant d'autant les risques d'accident. Autoriser de nouveaux sites est pour le moins irresponsable et contribuerait à disperser toujours plus la pollution chronique de l'eau, de l'air et du sol.

Le projet Unitech contribuerait à cette dérive.

Avant d'avoir recours à la sous-traitance, les acteurs du nucléaire lavaient le linge contaminé au sein des Installations Nucléaires de Base (INB) qui les produisaient. Les blanchisseries nucléaires étaient de ce fait, en raison de leur activité et de leur localisation, également classées INB et donc sous le contrôle de l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN). Le projet Unitech, classé ICPE, relèverait des services de la DREAL, non spécialisés dans le domaine nucléaire.

France Nature Environnement Grand Est

Pour FNE Grand Est, il est de la responsabilité des acteurs du nucléaire de gérer l'ensemble des opérations liées à leur activité au sein même des établissements concernés, là où ils sont censés déployer leurs compétences et leur expérience. Sous-traiter une activité dangereuse à une entreprise moins spécialisée comporte un danger de méconnaissance des risques et de perte d'informations.

Le projet Unitech ne répond pas à ces exigences de rigueur.

Le projet déposé à l'enquête n'est pas seulement une blanchisserie industrielle destinée au secteur nucléaire, comme le suggère l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête, mais aussi une unité d'entreposage et de maintenance de matériel et d'outillages, en provenance du secteur nucléaire français et européen. Cet affichage omet donc délibérément une part importante de l'activité envisagée.

Le projet Unitech, tel que libellé, trompe le citoyen dans son appréciation des dangers du projet présenté et ne lui permet pas d'exercer pleinement une vigilance légitime.

L'étude d'impact sur l'environnement déposée à l'enquête publique comporte de nombreuses lacunes, notamment sur les zones d'étude et les inventaires, la question des impacts sur l'eau, pourtant un des enjeux principaux, avec, bien sûr, les risques pour la santé des populations riveraines.

FNE Grand Est considère qu'un projet industriel nucléaire comme Unitech ne peut pas s'installer en zone habitée, et que le milieu naturel environnant n'est pas en capacité d'accepter la pollution chronique ou accidentelle que cette installation ne manquera pas de générer.

La localisation du projet Unitech est inacceptable et contestable. L'étude d'impact du projet, en l'état, est notoirement insuffisante (cf. la note détaillée qui suit.)

FNE Grand Est vous prie, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de prendre acte de notre opposition motivée à ce projet et de donner un avis très défavorable à cette implantation.

Pascale COMBETTES
Présidente de FNE Grand Est

Note sur les lacunes environnementales de l'étude d'impact Unitech à Suzannecourt (Haute-Marne)

1. Insuffisance de l'étude d'impact

a. Zones d'étude

Elles sont délimitées :

- sur un rayon de 100 mètres autour du projet pour l'inventaire de la faune ;
- sur 10 mètres de part et d'autre de la canalisation, élargie à 50 mètres pour la faune.

Les zones déterminées ne permettent pas une analyse exhaustive de l'incidence du projet.

Il convient de remarquer d'autre part la présence d'une zone Natura 2000 (Nat : 2100-247. « Pelouses et fruiticées de la région de Joinville ») ainsi qu'une Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 à proximité et en partie sur le site ainsi qu'au droit du rejet de la canalisation.

Il est affirmé qu'il n'y aura aucun impact sur la zone Natura 2000 mais vu la « légèreté » de l'étude, cette affirmation est à confirmer fortement.

L'étude pédologique pour la détermination de zones humides est limitée à la seule surface stricte de l'entreprise. Il aurait été indispensable d'étendre cette étude pédologique à l'ensemble de la ZNIEFF, pour une approche globale de la fonctionnalité de l'ensemble. L'étude environnementale sur la canalisation de rejet est un peu mieux en relation avec l'impact mais il est à noter qu'aucune étude piscicole n'a été effectuée sur le tronçon de la rivière Marne pourtant touché par les rejets. Il faut également remarquer qu'aucune prospection pour déterminer l'éventuelle présence d'une zone humide n'a été effectuée dans la zone d'étude de la canalisation.

b. Inventaires floristiques et faunistiques

De façon globale ils comportent des erreurs non négligeables.

Flore: Non prise en compte des espèces floristiques des deux ZNIEFF car, selon le rédacteur, « Toutefois en l'absence de leurs habitats, la présence de ces espèces, est très peu probable, voire impossible sur la zone d'étude ». C'est un raccourci qui manque d'éléments de preuves.

Avifaune: Des affirmations non étayées sont énoncées, telles « En outre, aucune espèce protégée n'est susceptible de nicher sur l'aire d'étude et aucune espèce remarquable potentiellement présente n'est suspectée au sein de l'aire d'emprise du projet ».

Il est tout de même dit que « Parmi les 24 espèces recensées sur l'aire d'étude en période de reproduction, 19 sont des oiseaux protégés au niveau national ». Impossible de connaître les incidences potentielles sur chacune de ces espèces dans leur cycle biologique. Autre affirmation sur l'avifaune nicheuse : « Ainsi, aucune espèce nicheuse supplémentaire potentielle n'est considérée sur le site d'implantation du projet. ». L'affirmation reste de mise, sans pour autant posséder un justificatif sérieux.

Amphibiens et serpents: Le rédacteur n'a pas inventorié d'amphibiens sur le site de l'étude, ce qui paraît surprenant vu le nombre de milieux aquatiques diversifiés et, de plus, il n'a pas trouvé de références bibliographiques. La méthodologie employée a-t-elle été pertinente? Les techniques les plus adaptées telles le piégeage, des écoutes diurnes et nocturnes ont-elles été mises en place et ce, de façon répétée, à différentes périodes de l'année?

Deux espèces sont citées sur les deux communes adjacentes : couleuvre verte et lézard jaune des murailles. La conclusion de l'étude reste évasive : « toutefois, leur présence au sein même de l'aire d'emprise du projet ne semble pas possible ». Au-delà de l'incertitude de leur présence (« ne semble pas possible »), leur éventuelle présence est envisagée sur l'aire d'emprise du projet, c'est-à-dire l'implantation de l'usine elle-même, et non sur la zone d'étude définie par le même bureau d'étude en préambule des prospections.

Invertébrés

Odonates: l'affirmation de l'impossibilité de reproduction pour les odonates (libellules) sur le site reste lacunaire. Les odonates se reproduisent près des milieux humides ou en eau (cours d'eau, plans d'eau...). Prononcer cette impossibilité sans étudier le cycle biologique de cet ordre d'insectes reste une approche simpliste. La recherche de larves aquatiques dans les milieux proches, une prospection en période favorable selon l'espèce, et notamment en période chaude, ensoleillée et sans vent aurait facilement mis à mal cette affirmation.

Lépidoptères: Ils bénéficient de la même affirmation de non reproduction, toujours non étayée. L'affirmation pour ces deux ordres d'insectes emploie d'ailleurs le verbe « n'est à envisager » ce qui renforce le peu de sérieux de la prospection terrain.

Orthoptères : Ils ont subi les mêmes conclusions évasives et non complètes, qui ne sont pas dignes d'une étude effectuée selon les règles de l'art.

Pour l'entomofaune, seuls trois groupes d'insectes ont été choisis : lépidoptères rhopalocères (papillons de jour), orthoptères (« sauterelles, criquets ») et les odonates (« libellules »). C'est très restrictif, car entre autres, les éphéméroptères et trichoptères, auraient pu être des indicateurs complémentaires notamment en bordure de la rivière Marne.

Mammifères: L'approche est également très incomplète. Il est à noter la présence observée de six espèces de chauves-souris, toutes fortement protégées. Un transit de ces individus est prévu. Cependant, une demande dérogation sur les espèces protégées at'elle été effectuée ?

France Nature Environnement Grand Est

Confédération des associations de protection de la nature 8 rue Adèle Riton – 67000 Strasbourg Tél. standard : 03 88 37 07 58

Tel. standard: 03 88 37 07 58 Courriel: info@fne-grandest.fr

c. En conclusion

Pour les amphibiens et l'entomofaune notamment, les scientifiques du bureau d'étude estiment eux-mêmes la pression d'inventaire insuffisante au niveau de la canalisation, car réduite à un seul passage, et du fait de la période choisie, trop précoce pour les amphibiens et l'entomofaune. Il est donc admis que les périodes d'inventaire n'étaient pas en relation avec les groupes faunistiques ciblés. De plus, certaines journées de prospection n'étaient pas du tout adaptées aux paramètres météorologiques nécessaires à une recherche objective d'espèces d'insectes (par exemple, le 22 juin 2015 : temps couvert avec bruine). Pour les prospections autour de la canalisation, la température de l'air le jour de l'étude allait de 0° C à 11° C, ce qui excluait pratiquement toute observation d'odonate.

Concernant la zone stricte du projet, les commentaires sur les différents inventaires réalisés restent prudents sur leur efficacité. Nous percevons bien que les moyens et le temps mis en œuvre ont été réduits à une limite qui ne permettait, sinon l'exhaustivité, au moins un niveau d'investigation acceptable.

Il existe donc un biais sévère sur la validité de ces études qui ne permettent pas de connaître le véritable impact sur la biodiversité du projet industriel envisagé.

2. Biodiversité et Natura 2000

Les nouveaux éléments apportés à l'Autorité Environnementale le 18 avril 2019 ne portent pas sur la prise en compte des incidences notables du projet sur :

- la biodiversité;
- l'état de conservation des sites Natura 2000.

3. Mesures Eviter, Réduire, Compenser (ERC)

Des petites mesures de réduction selon le principe ERC sont proposées, ainsi qu'une petite compensation pour le Tétrix calcicole. Le dispositif signalé est flou, autant dans son accomplissement que dans son suivi. Il doit être réalisé avant travaux et être inscrit dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

4. Contamination de la nappe d'accompagnement de la Marne

La contamination de la nappe d'accompagnement de la rivière Marne, du fait des risques de remontée (aléas forts), est réelle. La surélévation de un mètre des bâtiments qui doit compenser ce risque ne semble pas suffisante.

L'administration s'étonne d'ailleurs que la zone d'activité où s'implantera la blanchisserie soit en zone d'alea fort d'inondation par remontée de nappe, et de plus, située sur une ZNIEFF.

France Nature Environnement Grand Est

Il est à noter que la nappe d'accompagnement de la Marne est passée sous silence ainsi que les deux plans d'eau situés plus au nord, certainement alimentés par cette nappe d'accompagnement. Il existe donc une forte probabilité de communication souterraine entre la Marne, ces deux plans d'eau, le cours d'eau le Rongeant et la nappe affleurante située sous l'usine.

5. Rejets en Marne

Ce qui est proposé est un début, mais on n'envisage qu'un suivi à l'aval, et seulement à 300 mètres du point de rejet.

Pour l'aval comme pour l'amont, il serait nécessaire d'imposer les mesures suivantes :

Mesures de qualité de l'effluent (physico-chimie, radioactivité) et des sédiments. Captures de poissons avec analyse des chairs pour la concentration radioactive. La proposition d'utiliser l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) ne semble pas pertinente sur ce grand milieu. Il existe, pour les grands milieux, un autre indice appelé Indice Biologique Global Adapté au grand cours d'eau (IBGA).

Pour information, la mise en application de l'IBGN s'applique à tous les cours d'eau pour lesquels :

- la profondeur n'excède pas un mètre ;
- la vitesse du courant n'est pas excessive et permet donc d'échantillonner l'ensemble de la mosaïque d'habitats ;
 - la turbidité de l'eau n'empêche pas de visualiser les supports.

En sont exclus les estuaires, les sources et les ruisselets, et les grands cours d'eau.

Aucun IBGN (ou IBGA) n'a été réalisé dans le cadre de l'étude d'impact. Cette constatation confirme la qualité médiocre de l'étude d'impact, renforcée par la proposition d'effectuer un IBGN sur un milieu non adapté.

Il existe d'autres indicateurs (bryophites sur placettes, végétaux aquatiques, diatomées...). Il serait opportun d'étudier ces possibilités pour un suivi des rejets.

Les bryophytes aquatiques sont largement utilisées comme bio indicateurs de la qualité des cours d'eau. En effet, par leurs propriétés bio-accumulatrices, elles informent sur des évènements de pollution métallique passés et présents. Actuellement, dans le cadre des études de bio-surveillance (métaux lourds, radionucléides...), des bryophytes autochtones (in situ) ou allochtones (transplantées) sont couramment utilisées. Une nouvelle perspective s'ouvre avec l'utilisation des bryophytes en culture. Ceci permet de pallier la raréfaction, voire l'absence de bryophytes dans certaines régions.

6. Directive Cadre sur l'Eau : atteinte du bon état pour les rivières Marne et Le Rongeant

Selon les sources d'information de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, la rivière Marne à Vecqueville (Haute-Marne) avait un objectif d'atteinte de bon état en 2015 qui a été réalisé. L'état écologique recevait la note de 2 sur 5 (de 1 pour très bon à 5 pour mauvais).

Selon les mêmes sources d'information de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, la rivière Rongeant à Joinville (Haute-Marne) avait un objectif d'atteinte de bon état en 2015 qui a été réalisé. L'état écologique avait, comme la Marne à Vecqueville, une note de 2 sur 5.

Il est étonnant que ces références ne soient pas citées dans l'étude, et qu'il n'y ait pas eu de relation effectuée entre cet état des lieux et l'installation de cette entreprise à fort potentiel polluant et donc susceptible d'avoir une atteinte sur les deux masses d'eau précitées.

Il faut absolument que la rivière Marne soit prise en compte à travers tous les paramètres qui viennent d'être cités (poissons, mousses, invertébrés). L'étude initiale l'a totalement mise de côté. Il faut de plus avoir un point zéro en amont et en aval du rejet, puis des mesures de suivis en continu sur ces deux points et sur l'exutoire avec des paramètres précis.

7. Les avis d'autres administrations

Indépendamment des différents avis mitigés ou défavorables d'administrations consultées (notamment l'avis de l'hydrogéologue agréé), l'autorité environnementale a été très critique. Malgré les réponses apportées par le pétitionnaire du projet, il subsiste des points d'ombre non négligeables cités par l'Autorité environnementale.

- a. Dans les différentes laveries d'Unitech, il est constaté que l'activité radiologique du linge entrant se retrouve majoritairement (à plus de 95 %) dans les effluents liquides avant traitement. Le traitement des effluents (tamisage et filtration à deux étages) ne piège que 60 % de l'activité radiologique des effluents qui se retrouve dans les boues séchées. Le reste, soit 40 % environ de l'activité radiologique du linge traité, sera rejeté dans la Marne.
- b. Le point de rejet dans la Marne est à proximité du périmètre de protection de deux captages alimentant la commune de Vecqueville, et il a été demandé par conséquent l'avis d'un hydrogéologue agréé. L'hydrogéologue agréé a rendu le 8 août 2018 un avis défavorable sur le projet de création de la blanchisserie industrielle. L'avis a été rendu « en vertu du principe de précaution et compte tenu des nombreuses incertitudes subsistant quant aux impacts réels du projet ».
- c. L'autorité environnementale s'interroge sur les justifications qui ont conduit à implanter une activité industrielle en zone à fort aléa d'inondation par remontée de nappe.

France Nature Environnement Grand Est

d. L'autorité environnementale regrette que l'on puisse consommer des espaces naturels inscrits dans une ZNIEFF, et s'interroge sur les raisons qui ont conduit à implanter un établissement industriel au sein d'une ZNIEFF.

8. Conclusion générale et avis

Le projet présenté possède des lacunes environnementales graves et dont l'impact n'a pas été mis en évidence dans l'étude qui a été présentée.

Nous considérons que cette étude d'impact est à refaire dans d'autres conditions en respectant les règles propres à ce genre d'étude (zone d'étude, périodes de prospection, méthodologie de prospection, nombre suffisant de jours de prospection...).

D'autre part, des dangers sérieux, non réglés, de contaminations de nappes d'accompagnement des deux cours d'eaux, Marne et Le Rongeant, existent.

Aucune méthode proposée ne semble apporter une solution à ces problèmes.

Nous émettons un avis très défavorable à ce projet Unitech autant sur son implantation que sur sa réalisation.